RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

OFNAC

Office national de lutte Contre la Fraude et la Corruption

SYNTHESE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS

2019 | 2020 | 2021

SYNTHESES DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS

2019 | 2020 | 2021

RAPPORT 2019

INTRODUCTION

Le présent rapport, élaboré en exécution de l'article 17 de la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC rend compte des activités menées en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Il comprend cinq (05) chapitres.

Le premier chapitre dédié à la **Prévention**, présente les activités du Département Prévention et du Département Déclaration de Patrimoine.

Au chapitre II, relatif aux activités d'**investigation**, sont détaillées et commentées les statistiques concernant les plaintes reçues et les missions d'investigations menées au cours de l'année.

Le chapitre III retrace les activités de **formation et de renforcement de capacités** initiées par l'OFNAC et sa participation à des activités similaires organisées par des partenaires divers.

Le chapitre IV expose la vitalité et le dynamisme de la **coopération internationale**.

Le chapitre V est relatif aux **recommandations**.

CHAPITRE 1ER : ACTIVITES DE PREVENTION

Les activités de prévention de l'OFNAC sont portées par le département prévention et le département déclaration de patrimoine.

1. Actions entreprises par le département prévention

En matière de prévention, l'année 2019 a été une année de consolidation et d'approfondissement de la stratégie du « faire avec » le secteur public et le secteur privé, notamment celui de l'enseignement.

Elle s'est traduite par le renforcement de la collaboration avec l'administration territoriale et l'organisation de missions de sensibilisation à l'échelon départemental pour mieux faire connaître l'OFNAC et ses missions, à travers les journées « portes ouvertes ».

Au total, 36 localités ont été visitées par le Département Prévention. Ces activités ont permis de sensibiliser 83.631 personnes sur les missions de l'OFNAC, la fraude, la corruption, et de recueillir 172 recommandations qui ont depuis lors fait l'objet d'une exploitation attentive.

Les missions déroulées en 2019 se déclinent sous la forme de :

- ateliers de diagnostic de la vulnérabilité des secteurs ci-après à la fraude et à la corruption : secteur de l'urbanisme, secteur de la pêche et secteur de la fiscalité ;
- Journées régionales de prévention à Kaffrine, Fatick, Diourbel, Thiès et Kolda ;
- activités de sensibilisation et de réflexion avec l'Université catholique de l'Afriquede l'Ouest.

Par ailleurs, à l'instar des années précédentes, l'OFNAC a initié une quinzaine nationale de lutte contre la corruption du 09 au 23 décembre. Cette quinzaine a été marquée par les activités suivantes :

- une cérémonie de lancement au centre Jacques CHIRAC de Thiaroye (09 décembre) ;
- un atelier de sensibilisation sur la tricherie, la fraude et la corruption avec les acteurs du secteur privé de l'éducation de la banlieue (Thiaroye, 11 décembre);
- un panel sur le « rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption » (Dakar, 12 décembre) ;
- un panel sur le rôle de l'Université dans la prévention et la lutte contre la corruption (Saint-Louis, 17 décembre) ;
- un atelier de sensibilisation sur la fraude et la corruption avec les élus locaux du Département de Guédiawaye (19 décembre) ;
- une randonnée pédestre contre la corruption (22 décembre) ;

- la cérémonie de clôture, le 23 décembre à Guédiawaye, qui a été marquée par une importante participation d'élèves et d'enseignants de la banlieue dakaroise. Elle a également été un fort moment de communication contre la corruption et pour la transparence à travers les pancartes brandies par les élèves et des sketches qu'ils ont interprétés sur le thème de la lutte contre la corruption.

Enfin, à l'image des années précédentes, l'OFNAC a occupé et animé, du 05 au 22 décembre 2019, un stand à la 28ème Foire Internationale de Dakar (FIDAK) qui a accueilli 16 891 visiteurs dont 12 467 élèves et 1024 étudiants.

2. Actions entreprises par le département déclaration de patrimoine

Le Département Déclaration de Patrimoine a poursuivi ses visites dans les ministères. Dans ce cadre, 03 départements ministériels ont été rencontrés. Ces séances ont été l'occasion d'échanges intéressants avec 78 hauts fonctionnaires et ont permis de recenser de nouveaux assujettis à la déclaration de patrimoine.

Parallèlement à ces missions de terrain, le Département a poursuivi son travail de réception, de vérification et de conservation des déclarations de patrimoine.

Au titre de cet exercice, 1158 personnes ont été répertoriées comme étant assujettis. Sur cette population totale, 875 personnes étaient considérées comme étant des assujettis actifs.

Par ailleurs, 44 nouvelles déclarations d'entrée ont été reçues en 2019 ; ce qui porte le nombre total de déclaration d'entrée enregistrées depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la déclaration de patrimoine à 602.

Au cours de l'année 2019, les déclarations de sortie reçues sont au nombre de 40 ; ce qui porte leur nombre total à 109.

Ainsi, au 31 décembre, 556 assujettis n'ont toujours pas fait leur déclaration d'entrée.

En sus du travail de réception, de conservation et de contrôle des déclarations, le département a initié :

- 01 atelier de partage et d'échanges avec les ordonnateurs et comptables publics des régions de Dakar et Thiès (30 juillet) ;
- une intense activité de réflexion menée dans le cadre du programme de réforme des textes relatifs à la déclaration de patrimoine et qui a conduit à la validation d'un avant-projet de loi par le Comité de Rédaction pluridisciplinaire mis en place à cette fin.

CHAPITRE II : INVESTIGATIONS

1. Analyse des plaintes et dénonciations reçues

En 2019, un nombre de 131 plaintes et dénonciations a été enregistré dont 33 sous le sceau de l'anonymat ; ce qui porte le total des plaintes reçues depuis la création de l'Office à 1521.

Elles ont été plus fréquemment envoyées par voie de courrier (72) contre 38 reçus par mail ou à travers l'interface web du site internet et 21 par appel téléphonique sur le numéro vert.

Les faits ou infractions les plus régulièrement visés par les plaignants sont le détournement de deniers publics (22), la corruption (17), la mauvaise gestion (11), l'abus de pouvoir (10), la fraude (09).

En termes de provenance, la région de Dakar enregistre le plus grand nombre de plaintes (63) suivie de la région de Thiès (22) et de celle de Louga (10), Diourbel (08). Cependant, aucune plainte n'a été reçue de la région de Kolda.

En ce qui concerne la répartition par genre, les statistiques révèlent une

écrasante majorité de plaignants de sexe masculin (75 contre 09 pour les femmes).

En ce qui concerne la nature des entités mises en cause dans les plaintes des particuliers, les collectivités locales arrivent au premier rang (38 plaintes, soit près de 30% du total répertorié en 2019).

Les établissements publics et les organismes publics suivent avec respectivement, 19 et 12 plaintes. Les données cumulées concernant ces entités révèlent un nombre de 69 dossiers les concernant ; ce qui représente, en valeur relative, 54% du total des plaintes enregistrées.

2. Résumé des investigations menées

Au cours de l'année 2019, un nombre de 77 dossiers d'enquête ont été ouverts.

Les résultats de certaines investigations menées dans ce cadre sont portés ci-après :

GIE « Horizons Dentaires » et SARL « MEDICO DENTAIRES » contre les autorités de l'Institut d'Odontostomatologie (IOS) de la Faculté de Médecine de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD)-Dakar

Au stade actuel des investigations, aucun indice de corruption ou de détournement de deniers publics n'est relevé.

NB : l'enquête suit son cours.

Plainte contre le gérant de la société NFG SARL et le Président – Directeur général de la Société d'assurances SOSCAR pour des faits supposés d'abus de biens sociaux et de fraude fiscale

Les investigations menées n'ont pas permis de constater des irrégularités pouvant confirmer les allégations contenues dans la dénonciation anonyme.

Plainte contre le Directeur des Domaines

Les infractions suivantes pourraient être retenues :

- association de malfaiteurs, fait prévu et réprimé par les articles 238 à 240 du Code Pénal ;
- escroquerie portant sur des deniers publics, fait prévu et réprimé par les articles 152 à 154 du Code Pénal
- tentative d'escroquerie portant sur des deniers publics
- complicité d'escroquerie portant sur les deniers publics.

Le dossier a été transmis au Procureur de la République.

Collectif des habitants de la cité Salama sise à Rufisque -Est contre la famille « feu Elhadji Mamadou NDOYE » et autres pour des faits supposés de tentative de corruption et d'occupation sans droit, ni titre, de terrains.

Aucun fait ou indice de nature à présumer un acte de corruption n'a été relevé au cours de l'enquête. Les allégations de corruption invoquées par le plaignant, à l'endroit de deux membres de la famille NDOYE n'ont pu être établies.

Cependant, des propositions de recommandations ont été formulées à l'endroit des autorités compétentes.

Serigne Modou Awa BALLA DEME contre le Maire de la Commune de Pékesse.

Le fait pour le Maire d'avoir émis un mandat de paiement pour le compte d'un fournisseur sans s'être assuré au préalable de la livraison intégrale des fournitures constitue une faute de gestion qui engage sa responsabilité dans le paiement irrégulier d'un montant d'un million deux cent vingt-quatre mille (1 224 000) FCFA.

Ces faits n'entrent pas dans le champ de compétence matérielle de l'OFNAC.

Collectif des membres de l'Amicale de la 23e promotion des élèves gendarmes contre le Président, le Secrétaire général et le Trésorier de ladite association.

Les infractions suivantes pourraient être retenues : Corruption, violation du code de l'Urbanisme et gestion non transparente.

L'enquête suit son cours.

Dénonciation anonyme contre des agents du Poste de santé de Diamalaye à Yeumbeul

L'enquête diligentée sur cette affaire n'a pas pu démontrer la véracité des faits allégués par le dénonciateur relativement aux supposés cas de fraude et d'escroquerie contre les agents du poste de santé de Diamalaye.

Coopérative d'Habitat de Keur Mbaye FALL contre Monsieur Alé SENE, promoteur immobilier pour des faits supposés d'occupation sans droit, ni titre de parcelles de terres lui appartenant.

Il résulte de l'enquête que les faits de corruption et d'occupation de parcelles de terre sans droit, ni titre objet de la dénonciation n'ont pu être établis.

Dénonciation anonyme contre le Directeur du Centre hospitalier national universitaire de Fann

Aucune violation des procédures d'attribution des marchés vérifiés n'a été constatée. En outre, aucune forme de collusion ou de conflit d'intérêts n'a été relevée entre le Directeur de l'hôpital et les bénéficiaires des marchés en cause.

Directeur général associé du cabinet AUDITEX contre la Direction des Grandes Entreprises (DGE) de la Direction générale des Impôts et Domaines (DGID)

Une suite administrative satisfaisante a été donnée à cette affaire par le Directeur des Grandes entreprises entrant.

CHAPITRE III : RENFORCEMENT DE CAPACITES

Les membres et agents de l'OFNAC ont pris part à plusieurs activités de renforcement de capacités ou d'échanges et de partage organisées par des partenaires divers ainsi qu'à une formation en analyse patrimoniale initiée par l'Office.

Les activités initiées par des organismes tiers sont :

- une formation en gestion stratégique de programme anticorruption à l'initiative de l'Académie Anticorruption de Malaisie (22 juillet – 02 août) ;
- une formation sur la lutte contre la corruption au Botswana (initiée par l'Académie internationale d'application de la loi (International Law Enforcement Academy (ILEA, Botswana, 23-27 septembre) ;
- une formation sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption organisée en Egypte par l'Autorité de Contrôle Administratif (15-19 décembre).

CHAPITRE IV : COOPERATION

Durant l'année 2019, l'OFNAC a renforcé ses relations de coopération avec les organisations et associations de lutte contre la corruption ainsi qu'avec les institutions nationales chargées de missions similaires.

La présidente a participé ou s'est fait représenter à plusieurs manifestations importantes au nombre desquelles l'on peut citer :

- au titre des rencontres statutaires :
- la 4ème Assemblée générale de l'Association des Autorités Anti-corruptiond'Afrique (Egypte, 14 et 15 juin) ;
- la 4ème Assemblée générale annuelle du Réseau des Institutions

nationales de Lutte contre la Corruption en Afrique de l'Ouest (05, 06 novembre au Togo) ;

- au titre des missions effectuées sur invitation des institutions sœurs oud'organismes divers :
- le Forum annuel de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte contre la corruption (20, 21 mars à Paris) ;
- la Réunion consultative du Réseau des Institutions Anti-corruption en Afrique de l'Ouest (RINLCAO), sur le thème : « développement des Facultés de formation sur l'évaluation du risque de corruption » (25 et 26 avril à Abuja) ;
- la Réunion francophone sur la prévention et la lutte contre la corruption et les droits de l'Homme (Paris, 12 et 13 juin) ;
- le Forum anti-corruption en Afrique (Egypte, 12 et 13 juin) ;
- la 10ème session du groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption (02 04 septembre à Vienne) ;
- le Dialogue annuel sur la lutte contre la corruption (09-11 octobre au Rwanda) ;
- le Forum de la Commission de l'Union Africaine sur le droit international et le droit de l'Union africaine (02, 03 décembre en Ethiopie) ;
- la 3ème édition des Journées nationales de la Gouvernance organisées les 10 et 11 décembre 2019 à Cotonou ;
- le Forum d'échange sud – sud (12 et 13 décembre 2019, Éthiopie) ;
- la Huitième session de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (16-20 décembre aux Emirats Arabes Unis).

L'OFNAC a également reçu la visite d'institutions sœurs venues s'imprégner de son modèle d'organisation et échanger sur les clés du succès rencontré en matière d'enquête et de sensibilisation. Il s'agit de :

- la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées de la République togolaise (19-24 mai) ;
- l'Autorité nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) de la République de Guinée (05-08 novembre).

CHAPITRE V : RECOMMANDATIONS

Au terme des activités menées, l'OFNAC formule les recommandations suivantes :

Recommandations de portée générale formulées en vue de l'amélioration du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption.

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande au Gouvernement :

- d'adopter :
- le document de Stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- une législation sur la saisie, la confiscation, le recouvrement et la gestion des avoirs illicites et de mettre en place un organisme chargé de leur gestion; o une législation sur la protection des dénonciateurs, des lanceurs d'alerte, victimes et témoins de faits de fraude, de corruption ou d'infractions assimilées ;
- le décret portant régime financier de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption ;

- de procéder à la relecture de la loi portant création de l'OFNAC et de celle relative à la déclaration de patrimoine ainsi que leurs décrets d'application respectifs.

Recommandations issues des activités d'enquête

A l'issue des missions d'enquête menées ou clôturées en 2019, l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande aux autorités et organes compétents :

- de suspendre sans délai et de façon effective, les paiements en faveur de SOFICO et CFU dans le cadre de l'indemnisation, suite à l'expropriation concernant le TF 1451/R jusqu'à ce que la justice en décide autrement ;
- de mettre en application les observations émises par la CCOD en sa séance du 19 janvier 2016 suite à la demande d'indemnisation concernant le TF 1451/R, introduite par les familles héritières ;

- d'ordonner l'arrêt des constructions au niveau de la bande foncière du TF 2913/R (Rufisque) et d'ouvrir, sans délai, des discussions inclusives afin de trouver des solutions idoines pour la bonne cohabitation entre populations relativement à l'affaire ;
- de prendre des sanctions administratives à l'encontre des services techniques du Cadastre de Rufisque reconnus fautifs dans les délimitations des titres fonciers 7766/R et 12.475/R, et de surcroît responsables du différend dans l'affaire relative à des faits supposés d'occupation sans droit, ni titre de parcelles de terres appartenant à la coopérative d'habitat de Keur Mbaye FALL.

Recommandations issues des activités de sensibilisation et de communication

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

1°) Au ministre chargé des Finances et du Budget :

- de veiller à une implication accrue des collectivités territoriales dans la chaîne fiscale ;
- de parachever la réforme du transfert de recouvrement ;
- de veiller au suivi rigoureux des dépenses fiscales par les services compétents;
- de poursuivre et d'intensifier les efforts entrepris en matière de dématérialisation des procédures fiscales.

2°) Au ministre chargé des Collectivités territoriales :

- en relation avec le ministre de l'Urbanisme, de communiquer davantage sur la loi portant sur le domaine national et l'appliquer rigoureusement ;
- d'examiner les voies et moyens de donner un statut à l'officier de l'état civil et d'en faire un agent assermenté obéissant à des règles précises qui s'adossent à un code de déontologie et d'éthique ;
- d'initier plus régulièrement des sessions périodiques de formation à l'intention des officiers d'état civil et agents d'état civil ;

- d'initier la réflexion en vue de revoir les conditions de recrutement (minimum niveau BFEM) et de motivation des rédacteurs des actes d'état civil ;
- de veiller à la suppression du bénévolat dans les centres d'état civil ;
- de promouvoir, avec les autres départements ministériels concernés, l'installation dans chaque département, d'une commission de contrôle et de suivi de l'état civil en établissant le lien avec la Direction nationale de l'État civil ;
- de promouvoir l'installation, dans chaque quartier, d'un comité d'incitation à la déclaration (C.I.D) composé du délégué de quartier, d'un représentant du mouvement des jeunes ou femmes et de l'ASC et d'une infirmière ou sage- femme ou matrone, chargé de recenser tous les événements sociaux (naissance, mariage, décès) à la fin de chaque mois ;
- d'encourager les élus à impliquer davantage la société civile dans les commissions de distribution de parcelles, d'allocation de bourses pour plus de transparence.
-

3°) Au ministre chargé de l'Education :

- de veiller à une introduction plus prononcée des notions d'éthique, d'intégrité de lutte contre la corruption, la fraude et la tricherie dans les leçons d'instruction civique ;
- d'introduire des modules sur la prévention et la lutte contre la corruption dans les curricula des établissements d'enseignement ;
- d'organiser régulièrement des activités d'émulation entre élèves (concours de dissertation, de poésie et de théâtre, etc.) autour des principes d'intégrité promus par l'OFNAC.

- 4°) Au ministre chargé de l'Urbanisme :

- de renforcer l'information des populations sur la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme et sur les procédures en matière foncière ;
- de poursuivre les efforts de restructuration et de lutte contre les occupations anarchiques.

5°) Au ministre chargé des Pêches

- de mettre en œuvre le projet de gestion des capacités des pêches à travers l'informatisation du ravitaillement du carburant sous douane ;
- de faire procéder à la dématérialisation des procédures de certification des captures ;
- de veiller à l'application stricte de la législation relative aux règles d'origine ;
- de définir une stratégie sectorielle de lutte contre la corruption ;
- de mettre un terme à l'installation d'usines de farine de poisson par arrêté d'interdiction et fermer celles qui ne sont pas aux normes ;
- de veiller à l'actualisation régulière des données statistiques sur le secteur.
- ressources provenant de la contribution des étudiants étrangers.

RAPPORT 2020

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activités est soumis en application de l'article 17 de la loi n° 2012- 30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC). Il rend compte des activités réalisées par l'institution ainsi que de celles auxquelles elle a participé, dans la période allant de janvier à décembre 2020.

Il est organisé en 05 parties divisées chacune en chapitres.

La première partie fait le bilan des activités de prévention qui concernent essentiellement le Département Prévention (chapitre 1er) et le Département Déclaration de Patrimoine (chapitre 2).

La deuxième partie rend compte des activités réalisées en matière d'investigation. Celles-ci concernent le Bureau des Plaintes et Dénonciations (chapitre 1er) et le Département Investigations (chapitre 2).

Dans la troisième partie sont présentées les activités de renforcement de capacités initiées par l'OFNAC ainsi que celles auxquelles il s'est fait représenter par des collaborateurs divers (chapitre 1er). Elle traite de la coopération également en son chapitre 2.

La quatrième partie est relative à la Stratégie nationale de Lutte contre la Corruption (SNLCC).

La cinquième partie récapitule les recommandations de portée générale ainsi que celles formulées à l'issue des activités d'enquête et de sensibilisation organisées dans le courant de l'année.

PREMIERE PARTIE : PREVENTION

Chapitre premier : Activités du Département Prévention

L'année 2020 a été marquée par la survenue de la pandémie de la Covid-19. Ainsi, dans le respect des mesures édictées par les autorités sanitaires, un grand nombre d'activités inscrites dans le plan de travail annuel (PTA) 2020 ont été reportées, voire annulées.

En dépit de ces contraintes, certaines actions du PTA présentant peu de risques de contamination ont pu être réalisées.

Les principales activités initiées sont :

- la Commémoration virtuelle de la Journée Africaine de lutte contre la corruption, le 11 juillet sur le thème : « combattre la corruption par des systèmes judiciaires efficaces et efficients » ;
- la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption, le 09 décembre à Mbour ;
- la Quinzaine nationale de lutte contre la corruption qui s'est tenue du 09 au 24 décembre et qui a été marquée par les manifestations ci-après :

– une cérémonie officielle de lancement qui s'est tenue à l'Institut Supérieur de Management (ISM) de Mbour le 09 décembre 2020 sur le thème « rétablir avec intégrité » ;
– un Forum de sensibilisation sur les méfaits de la corruption dans les enseignements qui s'est tenu le 10 décembre 2020 à l'ISM de Mbour, à l'initiative d'un des volontaires de l'OFNAC ;
– un atelier de partage et d'échanges avec le secteur financier organisé conjointement avec la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) le 15 décembre sur le thème : « les méfaits de la fraude et de la corruption dans le secteur financier » ;
– des ateliers de partage et d'échanges avec :

- les auditeurs de justice et les élèves greffiers du Centre de Formation judiciaire ;
- les élèves de l'Ecole nationale d'Administration ;
- les élèves officiers de la gendarmerie nationale.
- un atelier sur la gouvernance du secteur de l'Etat civil organisé le 24 décembre qui a également marqué la clôture de la Quinzaine.

Par ailleurs, le Département Prévention a coordonné le lancement d'une étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal. Cette étude a pour objectif général d'examiner le cadre normatif et juridique afin de détecter les risques de fraude et de corruption dans le secteur extractif en vue de proposer des mesures préventives ou correctives.

Chapitre II: Activités du Département Déclaration de Patrimoine

Au titre de cet exercice, 1222 assujettis ont pu être répertoriés dans la base de données dont 864 sont considérés comme actifs. Les statistiques cumulées de 2014 à 2020 montrent qu'un total de 702 déclarations de patrimoine ont été enregistrées dont 100 pour la seule année 2020.

En outre, 25 assujettis ont procédé à la mise à jour de leurs dossiers dans la même période.

Dans le courant de l'année 2020, l'OFNAC a servi 132 lettres de relance à des assujettis pour déclaration de patrimoine d'entrée ou de sortie non reçue. Elle a également fait servir par exploit d'huissier des mises en demeure à 37 assujettis défaillants.

Au titre des activités de sensibilisation, 02 ateliers de partage et d'échanges ont été initiées à Saint-Louis avec les ordonnateurs et comptables publics des régions de Saint- Louis, Louga et Matam et à Kaolack pour leurs collègues des régions de Kaolack, Fatick, kaffrine et Diourbel.

DEUXIEME PARTIE : INVESTIGATIONS

Chapitre premier : activités du Bureau des Plaintes et Dénonciations

129 plaintes ont été reçues en 2020. Parmi celles-ci, 81 ont été déposées sous la forme de lettres, 21 par appel téléphonique sur le numéro vert et 27 par courrier électronique. Ces plaintes ont porté sur des faits présumés de mauvaise gestion (20), détournement de deniers publics (16), pratiques illégales (12), litiges fonciers (11), corruption, enrichissement illicite (09), fraude (9), abus de pouvoir (5) etc.

Du point de vue de leur origine géographique, la région de Dakar enregistre le plus grand nombre de plaintes (88). Elle est suivie de la région de Thiès (18) et des régions de Sédhiou et Ziguinchor (6), Louga (5), Diourbel (3).

Du point de vue des entités mises en cause par les plaignants, les collectivités territoriales arrivent en tête (47) suivies des établissements publics (26), des établissements privés (17), etc.

En ce qui concerne la répartition par genre, les statistiques révèlent une écrasante majorité de plaignants du sexe masculin.

Chapitre II : Activités du Département Investigations

Au titre de l'année 2020, un nombre de 83 dossiers d'enquête ont été ouverts dont 46 concernent la région de Dakar, 11 la région de Thiès, 06 pour la région de Sédhiou, 05 pour la région de Louga et celle de Ziguinchor.
Les résultats de certaines des investigations menées dans ce cadre sont portés ci- après :

- **Rapport d'enquête n°01/2020 relatif à des faits de corruption, de**

détournement de fonds et de faux et usage de faux en écriture contre monsieur Mor FALL, Chef du Centre des Services fiscaux de Saint- Louis

Au terme des investigations, aucun indice confortant les allégations du plaignant n'a été relevé. Ainsi, après examen par l'Assemblée des membres, le rapport d'enquête a fait l'objet d'une décision de classement sans suite.

Rapport d'enquête n°02/2020 relatif aux faits supposés :

- **de violation et de collecte illicites de données à caractère personnel contre la SONATEL Mobile et Orange Finances Mobile Sénégal ;**
- **de manquement à la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 relative à la protection des données personnelles et au règlement intérieur de la commission de protection des données personnelles ainsi que de soupçons de corruption contre la Présidente de ladite Commission.**

Les faits de violation et de collecte illicite de données à caractère personnel au préjudice de la dame Magatte Ndiaye NDOYE, pourraient être retenus, respectivement, contre la Sonatel Mobile et Orange Finance Mobile Sénégal (articles 431-14 à 431-20 du Code Pénal, édition 2018).

En outre, la CDP aurait enfreint la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 et son Règlement intérieur (articles 42 et 44) du 26 août 2016, en ce sens qu'elle :

- n'a pas saisi le Parquet, nonobstant les infractions pénales sus-indiquées ;
- n'a cité le dossier de la plaignante dans aucun de ses avis trimestriels ;
- et n'a pas notifié, de façon écrite, à la plaignante le classement sans suite de son dossier.

NB : le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°05/2020 relatif à une plainte formulée par le collectif des conseillers municipaux contre le sieur Mbaye TINE, Maire de la Commune de Taïf

L'exploitation du compte administratif et du compte de gestion de 2018 fait ressortir un écart de 3 112 262 francs CFA que le maire n'a pas pu justifier. Il a également été noté une violation des règles de procédure de passation des marchés publics pour des travaux.

L'analyse des pièces comptables du percepteur révèle plusieurs virements de fonds effectués vers le compte personnel du maire. En plus, le maire a eu à effectuer des dépôts de fonds dont l'origine semble douteuse dans son compte personnel.

S'agissant de la gestion foncière de la commune, il a été constaté la non-tenue d'un registre foncier et le défaut de consultation préalable des services techniques.

Le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°07/2020 relatifs à la plainte n°197/16 du 11 juillet 2016 de El hadji Abdou Aziz MBENGUE contre le maire de Vélingara pour des faits supposés de fautes de gestion, de violation du code pénal, du code des collectivités territoriales, du code de l'urbanisme et du code de la construction

Aux termes des investigations les infractions ci-après pourraient être visées :

- violation de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013, portant Code général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles 106, 108, 112, 117, 146, 243 et 245 ;
- violation de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat PPP ;
- infraction au Code de l'urbanisme, notamment chapitre II article 68 ;
- infraction au Code de la construction, notamment l'article L premier ;

- complicité de soustraction de deniers publics, faits prévus et réprimés par les articles 152 suivants et 45 du Code pénal ;
- conclusion de convention sur des terres du domaine national, fait prévu et réprimé par l'article 423 du code pénal.

Le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n° 06/2020 relatif à la plainte n°235/15 du 21 septembre 2015 de madame Gemma Badji SAMBOU contre le sieur Marco Fortumato GIANNECHINI pour des faits d'occupation illégale de terrain, d'escroquerie et de faux et usage de faux

Les investigations font ressortir l'existence de présomptions d'occupation de terrain appartenant à autrui, article 423 du Code pénal, à l'encontre de monsieur Marco Fortumato GIANNECHINI.

Après examen par l'Assemblée des membres, le rapport d'enquête a été transmis au procureur de la République.

Rapport d'enquête n°08/2020 relatif à la plainte n°93/19 du 11 novembre 2019 du sieur Seyni TOURE dénonçant une fraude sur le concours d'entrée en 6ème à la Maison d'Education Mariama BA de Gorée

Les résultats de l'enquête n'ont pas permis d'étayer les allégations du plaignant. Le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°03/2020 relatif à l'affaire Makhfousse FALL contre le Maire de la commune de Goudomp (Abdoulaye SADIO dit Bosco)

Après examen par l'Assemblée des membres ce dossier a fait l'objet d'un classement sans suite pour faits non corroborés.

Rapport d'enquête n°09/2020 relatif à la plainte n°02/18 du 16 janvier 2018 portant dénonciation anonyme contre la Directrice du CNEPS de Thiès

Le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°10/2020 relatif à la plainte contre la Directrice et la Gestionnaire de la Galerie nationale d'Art

L'enquête n'a pas permis, en l'état, de constater une utilisation de la subvention à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été allouée.

Le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n°04/2020 relatif à des faits de concussion contre monsieur Mar NDIAYE, Chef du Service du Contrôle domanial de la Mairie de Keur Massar

Il ressort des investigations que la pratique en cours au niveau de la mairie de Keur Massar viole les règles de la comptabilité publique relatives à l'encaissement de recettes.

Le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Rapport d'enquête n° 11/2020 affaire contre Mamadou Saliou DIALLO, Directeur général de l'Office national des Pupilles de la Nation (ONPN)

Aucun indice confortant les allégations du plaignant n'a été relevé à l'issue de l'enquête.

Le rapport d'enquête sera soumis à la délibération de l'Assemblée des membres.

Suite de l'affaire Dr. Nabil GAZAL contre les autorités de l'Institut d'Odontostomatologie (I.O.S) de la Faculté de Médecine de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

Les investigations menées dans le cadre de cette affaire ont été répertoriées dans le rapport d'activités de l'année 2019 comme étant en cours. En 2020, suite au dépôt du rapport d'enquête y relatif, l'Assemblée des membres s'est réunie pour en délibérer lors de sa session du 24 septembre et a pris une décision de classement sans suite de l'affaire.

TROISIEME PARTIE : FORMATION, RENFORCEMENT DE CAPACITES ET COOPERATION

Chapitre premier : Formation et renforcement de capacités

Les membres et agents de l'OFNAC ont pris part à plusieurs activités de renforcement de capacités ou d'échanges et de partage organisées par l'Office ou par des partenaires divers.

Pour les sessions initiées par l'Office, il s'agit :

- d'une formation en archivage électronique à l'Ecole des bibliothécaires, archivistes et documentalistes pour le chef de la Division Enregistrement et conservation du Département Déclaration de Patrimoine ;
- d'une formation en analyse patrimoniale organisée à l'intention des membres et agents de l'Office les 29 et 30 décembre.

Les sessions initiées par des organismes tiers l'ont en mode virtuel. Il s'agit :

- d'une formation sur la « corruption nationale et internationale » organisée par l'Agence française Anticorruption (16-20 novembre) ;
- d'une formation sur la « récupération d'actifs » organisée par la Commission nigériane contre les délits économiques et financiers (17, 18 novembre).

Chapitre II : Coopération et participation à diverses rencontres

L'OFNAC a pris part à plusieurs manifestations et rencontres organisées en mode virtuel. Il a également pu participer à certaines manifestations initiées en mode présentiel.

Il s'agit notamment, des activités suivantes :

- mission d'échanges d'expériences et d'imprégnation auprès de la Commission indépendante de lutte contre la Corruption de Maurice (ICAC) au profit du chef de Département Investigations et d'un enquêteur (19-25 janvier) ;
- conférence « les femmes dans la Justice pénale » (Londres, 18-20 février) ;
- conférence de haut niveau sur la lutte contre la corruption (Bamako, 25-27 février) ;
- réunion intersession des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (virtuelle, 30 juin -1er juillet) ;
- panel de lancement du Manuel sur l'intégrité publique de l'OCDE (virtuel, 1er juillet) ;
- 4ème édition du Dialogue africain sur la lutte contre la corruption (virtuel, 2-4 novembre) ;
- Assemblée générale annuelle du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires (virtuelle, 16-17 novembre) ;
- Comité national paritaire du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (plusieurs réunions en mode virtuel et présentiel).

Au cours de l'année 2020, l'OFNAC a également pu signer un Protocole d'accord de coopération avec l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) de la République du Mali.

QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

En relation avec l'ensemble des parties prenantes, l'OFNAC a pu finaliser le processus d'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption autour d'une vision qui postule « l'éradication de la corruption au Sénégal en vue d'un développement durable et inclusif ».

Pour concrétiser cette vision, les acteurs ont dégagé un horizon temporel de cinq ans (2020 – 2024) qui devra être mis à profit en vue de « Combattre la corruption pour contribuer au développement durable et inclusif du Sénégal ».

Afin d'atteindre cet objectif, trois axes d'intervention majeurs ont été identifiés. Il s'agit de :

- l'amélioration des cadres juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption ;
- l'amélioration de la coordination des interventions en matière de lutte contre la corruption ;
- le renforcement de la communication et des capacités des acteurs.

Le document de stratégie a été officiellement adopté par le Président de la République à l'occasion de la réunion du Conseil des ministres du 16 septembre 2020. Le coût de la SNLCC 2020-2024 est évalué à 5 764 000 000 FCFA.

CINQUIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS

Au terme des activités menées, l'OFNAC recommande :

Recommandations de portée générale formulées en vue de l'amélioration du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption :

1. le renforcement des prérogatives de l'OFNAC et l'adoption d'une loi spéciale anti-corruption intégrant toutes les dispositions obligatoires contenues dans la CNUCC, notamment la consolidation des dispositifs de prévention et de répression. Cette loi devrait incorporer des dispositions rendant obligatoires les poursuites en cas de saisine des autorités judiciaires et aménager des instruments juridiques de protection des lanceurs d'alerte et des témoins ;
2. l'adoption d'une législation sur la saisie, la confiscation, le recouvrement et la gestion des avoirs illicites et de mettre en place un organisme chargé de leur gestion ;
3. l'élargissement de la déclaration de patrimoine, notamment par la prise en compte des conflits d'intérêts et le renforcement du régime des sanctions.

Recommandations formulées à l'issue des activités d'enquête :

- **Au ministre chargé des Collectivités territoriales :**
- le renforcement des capacités des élus locaux en matière de gestion administrative, budgétaire, financière et comptable.

- **Mairie de Vélingara :**
- l'arrêt définitif des travaux du centre commercial initié par le GIE Ndiaye et Barro ;
- le redressement fiscal dudit GIE.

- **Mairie de Goudomp :**
- la poursuite du dialogue entre les autorités de la commune, le Préfet et les planteurs afin de régler la question de l'indemnisation et d'atténuer les tensions relatives à l'exploitation des anacardiers;
- la régularisation auprès du Ministère chargé de l'Urbanisme, à l'initiative de la municipalité de Goudomp, de l'écart de 255 lots de parcelles qui représentent un surplus par rapport aux 2075 déjà autorisées ;
- l'annulation, par le Préfet, de la décision n°015 relative à la création d'une commission d'identification des parcelles et portant les frais à 15 000 FCFA.

Recommandations formulées à l'issue des activités de sensibilisation et de prévention :

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

- **Au Gouvernement d'examiner la possibilité de :**
- mentionner l'obligation de déclaration de patrimoine dans les décrets de nomination des personnes assujetties ;
- transmettre copie des décrets de nomination à l'OFNAC.

- **Au Ministre des Finances et du Budget, de :**
- veiller, conformément à l'article 5 du décret n° 2014-1463 du 12novembre 2014 portant application de la loi n° 2014-17 du 2 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine, à la transmission systématique à l'OFNAC, de la liste actualisée des personnes assujetties, tenant compte de l'évolution des ressources budgétaires qu'elles administrent.

RAPPORT 2021

INTRODUCTION

Après une année 2020 particulièrement perturbée par les nombreuses mesures initiées dans le cadre de la lutte contre la pandémie, les activités de l'Office ont pu se dérouler globalement dans de bonnes conditions en 2021.

Les départements et services ont pu, dès la mise en place des crédits budgétaires, initier les projets inscrits dans leurs plans de travail annuels ; lesquels consolidaient également les activités de l'année précédente qui avaient fait l'objet d'un report.

Le présent rapport d'activités rend compte de l'ensemble des réalisations. Il comporte 05 parties.

La **première partie** est consacrée aux activités de réflexion, de communication et de sensibilisation menées par le Département Prévention. Elle accorde également une large part au travail de réception, de traitement et de conservation des déclarations de patrimoine.

Dans la **deuxième partie**, sont retracées les activités du Bureau des Plaintes et Dénonciations et celles du Département Investigations.

La **troisième partie** est consacrée aux activités de renforcement de capacités initiées par l'OFNAC ou par d'autres partenaires. Elle évoque également la participation de l'Office aux rencontres initiées par les réseaux ou organisations dont il est membre.

La **quatrième partie** rend compte de l'état de mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption ainsi que des difficultés rencontrées à mi – parcours.

La **cinquième partie** récapitule l'ensemble des recommandations formulées par l'office durant l'année 2021.

PREMIERE PARTIE : PREVENTION

Chapitre premier : Activités du Département Prévention

A l'image de l'année précédente, 2021 a été marquée par une persistance de la pandémie de Covid-19 et le maintien, jusqu'au début du premier semestre, de la plupart des mesures de restrictions édictées par les autorités.

Au vu de cette situation sanitaire, un nombre assez important d'activités du plan de travail annuel ont été revues, tandis que d'autres ont été reportées pour 2022.

En conséquence, l'on observe un démarrage assez tardif des activités du Département Prévention qui n'ont commencé qu'au mois de juillet.

Néanmoins, de nombreuses actions figurant dans le PTA ont été réalisées. Il s'agit, notamment de :

- la coordination de l'étude sur les vulnérabilités à la corruption dans le secteur extractif au Sénégal, qui avait pour objectif d'examiner le cadre normatif et juridique afin d'y détecter les risques de fraude et de corruption, en vue de proposer des mesures préventives ou correctives ;
- la célébration de la 5ème Journée africaine de lutte contre la corruption sous la forme d'un panel sur le thème : « les Communautés Economiques régionales (CER) : acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption » ;
- la réalisation d'un programme d'activités de prévention dans les régions de Sédhiou, Matam et Tambacounda composé :
- d'ateliers de co – construction sur des thèmes présentant un intérêt particulier dans les terroirs visités (état civil, transport etc.) ;

- de journées départementales de sensibilisation et de journées « portes ouvertes » ;
- et de différents ateliers de renforcement de capacités initiés à l'intention des collecteurs de taxes municipales.
- l'animation d'un stand à la FIDAK.

Par ailleurs, à l'instar des années précédentes, l'OFNAC a initié une quinzaine nationale de lutte contre la corruption du 09 au 23 décembre.

Cette quinzaine organisée sur le thème : « votre droit, votre rôle, dites non à la corruption » a été marquée par les activités suivantes :

- une cérémonie de lancement, le 09 décembre à l'esplanade de l'hôtel de Ville de Rufisque ;
- un atelier de réflexion et de sensibilisation des élèves de l'Ecole nationale des Douanes ;
- des activités de sensibilisation et de partage avec les étudiants et le corps professoral de l'Université Gaston Berger de Saint – Louis ;
- une journée d'information, de sensibilisation et de partage avec l'Association des femmes de l'Afrique de l'Ouest ;
- un Web forum de sensibilisation et d'information sur la lutte contre la corruption avec l'Université Virtuelle du Sénégal ;
- des ateliers de formation et de création artistique en cultures urbaines sous le label « Corruption, Na Fi Jòg ».

Dans le cadre de la décentralisation des activités de la Quinzaine nationale, l'OFNAC a également apporté son appui à l'organisation de certaines manifestations initiées par ses volontaires ou ses relais dans plusieurs localités.

Au total, il s'agit de 06 activités comprenant : 01 randonnée pédestre à Rufisque, 03 concours de dissertation, de poésie et de création artistique et 02 journées de sensibilisation sur l'OFNAC et sur la corruption.

CHAPITRE II : ACTIVITES DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PATRIMOINE

Au 31 décembre de l'année, 1256 personnes ont été répertoriées comme étant assujetties à la déclaration de patrimoine. Sur cette population totale, 851 personnes étaient considérées comme étant des assujettis actifs.

Un nombre de 66 nouvelles déclarations d'entrée ont été reçues en 2021 ; ce qui porte le nombre total de déclaration d'entrée enregistrées à 767 depuis la création de l'Office.

Au cours de l'année 2021, les déclarations de sortie reçues sont au nombre de 20 ; ce qui porte leur nombre total à 156.

Au total, 39% des personnes recensées n'ont pas fait leur déclaration. Parmi elles, certaines ont même déjà quitté leur fonction.

Dans le cadre de sa mission de suivi des assujettis, l'OFNAC a servi 185 lettres de relance à des assujettis défaillants dont 35 par exploit d'huissier. En outre, il a adressé 30 correspondances aux autorités de tutelle ou de nomination (Président de la République ou Ministres) pour leur signaler l'inobservation, par certains assujettis, de leurs obligations déclaratives.

En sus du travail de réception, de conservation et de contrôle des déclarations, il a été mené des activités d'échanges et de sensibilisation. Il s'agit :

- d'ateliers de partage avec les ordonnateurs et comptables publics des régions de Ziguinchor, Kolda, Sédhiou, Tambacounda et Kédougou ;
- d'une séance de travail avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération.

En ce qui concerne le projet de réforme des textes relatifs à la déclaration de patrimoine, le Comité de rédaction mis en place à cette fin a pu procéder

à la validation des avant – projets lors d'un atelier tenu le 24 juillet.

Tableau : Données agrégées sur les déclarations de patrimoine d'entrée en fonction reçues depuis l'année 2014	
Année	**Nombre de DP Entrée reçues**
2014	47
2015	269
2016	135
2017	62
2018	44
2019	44
2020	100
2021	66
TOTAL	**767**

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE PREMIER : ACTIVITES DU BUREAU DES PLAINTES ET DENONCIATIONS

En 2021, un nombre de 100 plaintes et dénonciations a été enregistré dont 35 sous le sceau de l'anonymat ; ce qui porte le total des plaintes reçues depuis la création de l'Office à 1750.

Elles ont été plus fréquemment envoyées par voie de courrier (47) contre 32 reçues par mail ou à travers l'interface web du site internet et 21 par appel téléphonique sur le numéro vert.

Les faits ou infractions les plus régulièrement visés par les plaignants sont le détournement de deniers publics (15), la corruption (10) et la mauvaise gestion (10), la fraude (09), l'abus de confiance (08) et l'enrichissement illicite (08).

En termes de provenance, la région de Dakar enregistre le plus grand nombre de plaintes (60) suivie de la région de Thiès (09) et de celle de Fatick (07). Cependant, aucune plainte n'a été reçue de la région de Ziguinchor, tandis que la région de Kolda qui n'avait enregistré aucune plainte en 2019 et 2020, totalise cette année 02 plaintes.

En ce qui concerne la répartition par genre, les statistiques révèlent une écrasante majorité de plaignants de sexe masculin (58 contre 05 pour les femmes).

CHAPITRE II : ACTIVITES DU DEPARTEMENT INVESTIGATIONS

A la faveur de la reprise progressive des activités, suite à la fin des restrictions liées à la situation d'urgence sanitaire qui a prévalu en 2020, le Département Investigations (DI) a pu mener des missions d'enquête dans 10 localités de l'intérieur du pays.

De même, au cours de l'année 2021, un nombre de 90 ordres d'ouverture d'enquête a été décerné au DI. Comparativement aux années précédentes, l'année 2021 est celle qui a enregistré le plus d'ordres d'ouverture d'enquête depuis la création de l'Office.

Les infractions les plus fréquemment visées par les enquêteurs ont été la fraude, le faux et usage de faux, l'escroquerie (10), le détournement et la concussion (7).

Investigations menées

RAPPORT D'ENQUETE N°01/2021 AFFAIRE SEYNI CAMARA, CHEIKH TAGUE ET MALICK FALL, CO - FONDATEURS ET ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE WARI S.A CONTRE LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL (PDG) DE LADITE SOCIETE.

L
'enquête a permis de viser plusieurs infractions à l'encontre de monsieur Kabirou MBODJ (fraude sur les déclarations fiscales, fraude sur les états financiers, etc) ainsi que le délit de manquement à ses obligations à l'encontre de monsieur Louis Gérald Cyrille Moriba GUARY, commissaire aux comptes de la société Interactive.

Le dossier a été transmis au Procureur de la République.

RAPPORT D'ENQUETE N°02/2021 AFFAIRE CONTRE MONSIEUR HAMADY SEGA SY, DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'UNIVERSITE DU SINE SALOUM EL HADJI IBRAHIMA NIASS (USSEIN)

Les investigations n'ont pas permis de retenir des indices de nature à confirmer les faits dénoncés.

Le rapport d'enquête a été classé sans suite.

RAPPORT D'ENQUETE N°03/2021 AFFAIRE COLONEL NDEYE SENE THIAM DE LA DIRECTION DES PARCS NATIONAUX (DPN)

Les investigations ont permis de relever les infractions ci-après à l'encontre du Colonel Ndeye Sène THIAM et de certains de ces collaborateurs : association de malfaiteurs, faux et usage de faux portant sur des documents administratifs, escroquerie sur des deniers publics, etc.

Le rapport d'enquête a été transmis au Procureur de la République.

RAPPORT D'ENQUETE N°04/2021 DENONCIATIONS CONTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAROU KHOUDOSS-MBORO

Au terme des investigations, plusieurs infractions et manquements ont été relevés à l'encontre du maire, dontle faux et usage de faux en écritures publiques, détournement de deniers publics, enrichissement illicite, faute de gestion, et violation de plusieurs textes législatifs ou réglementaires.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

RAPPORT D'ENQUETE N°05/2021 AFFAIRE DELIVRANCE DE LICENCES DE PECHE AU SENEGAL

Au terme des investigations, il n'a pas été relevé d'indices susceptibles de confirmer les allégations des dénonciateurs sur des faits de concussion ou de corruption. Toutefois, certains manquements dans l'application des textes pertinents ont été relevés.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

RAPPORT D'ENQUETE N°06/2021 DENONCIATIONS CONTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAOUNE

Au terme des investigations, plusieurs infractions et manquements ont été relevées à l'encontre du maire, dont le faux et usage de faux portant sur des documents administratifs, faute de gestion, gestion de fait et violation du Code des collectivités territoriales et du Code des marchés publics.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

RAPPORT D'ENQUETE N°07/2021 AFFAIRE CONFLIT D'INTERETS, CORRUPTION ET VIOLATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS CONTRE LE GROUPE AUCHAN, L'ENTREPRISE SETAM, LA MAIRIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MBOUR

Au terme des investigations, des faits de violation du Code des marchés publics ont été visés à l'encontre du maire.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

RAPPORT D'ENQUETE N°08/2021 AFFAIRE CORRUPTION ET VENTE ILLEGALE DE TERRAINS CONTRE MONSIEUR DONACIEN KANFAN

Les investigations menées ont permis de mettre à jour des indices de commission des faits de :

- transaction ou convention portant sur des terres du domaine national, prévus et punis par l'article 423 du Code pénal contre Donacien KANFANY et Issa KASSE ;
- concussion, faits prévus et punis par l'article 156 du Code pénal, contre Donacien KANFANY.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

RAPPORT D'ENQUETE N° 09/2021 AFFAIRE CONTRE LE SIEUR THIERNO DIAGNE, MAIRE DE LA COMMUNE DE SINDIA

Au terme des investigations, il pourrait être retenu contre M. Thierno DIAGNE, maire de la commune de SINDIA les délits dedétournement de deniers publics, d'escroquerie portant sur des deniers publics et de blanchiment de capitaux.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

RAPPORT D'ENQUETE N°10/2021: ACQUISITION DE VIVRES ET AUTRES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE COVID-19

Les faits de violation du Code des marchés publics n'ont pas été retenus au terme des investigations. Cependant, des présomptions de banqueroute frauduleuse et d'escroquerie portant sur des deniers publics ont été visées par les enquêteurs à l'encontre de monsieur Demba DIOP SY.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

RAPPORT D'ENQUETE N° 11/2021 PLAINTE CONTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NDINDY

Les délits de corruption et de surfacturation allégués par le dénonciateur, n'ont pas été prouvés par les différentes diligences effectuées lors des investigations. Cependant, au terme des investigations, les faits de détournement de deniers publics pourraient être retenus contre madame Ndèye Ngoné NDIAYE du service d'état civil de ladite commune.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

RAPPORT D'ENQUETE N° 12/2021 : PLAINTE DU SIEUR MEISSA GNINGUE CONTRE LE SIEUR AMADOU DIALLO, EX-PROVISEUR DU LYCEE CHEIKH MOUHAMADOU MOUSTAPHA MBACKE DE DIOURBEL

Les personnes mises en cause ont remboursé intégralement les sommes dues à la suite d'une inspection interne commanditée par le ministère de l'Education nationale.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

RAPPORT D'ENQUETE N°13/2021: PLAINTE CONTRE LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES METIERS DE DIOURBEL

Les investigations menées ont permis de relever un certain nombre d'irrégularités. Il s'agit de :

- détournement de bien public à l'encontre du secrétaire général de la Chambre avec la complicité du Président(non-respect des procédures en vigueur en matière de réforme de véhicules administratifs ;
- acquisition, sur les ressources de la Chambre des métiers, d'un véhicule d'occasion muté au nom du Secrétaire général ;
- escroquerie portant sur les deniers publics à l'encontre du secrétaire général de la Chambre avec la complicité du Président.

NB : Le rapport d'enquête sera soumis à l'Assemblée des membres.

Suite de certaines affaires évoquées dans les rapports précédents

Au nombre des affaires mentionnées dans les précédents rapports d'activités (2019 et 2020), certaines n'ont connu leur dénouement que durant l'année 2021 suite à leur examen par l'Assemblée de l'OFNAC.

La présente partie a pour objet de rendre compte de la suite qui a été réservée auxdites affaires.

Affaires évoquées dans le rapport d'activités 2019

Affaire Seyni TOURE contre la Maison d'Education Mariama BA de Gorée pour des faits supposés de fraude au concours d'entrée en 6ème

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 21 avril 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé le classement sans suite de l'affaire.

Elle a également formulé un certain nombre de recommandations à l'endroit des autorités compétentes (voir partie recommandation du présent rapport).

Affaire Collectif des membres de l'Amicale de la 23ème promotion des élèves gendarmes contre les nommés Mamadou SY, Mbaye NDIAYE et Mamadou WADE, respectivement Président, Secrétaire général et trésorier de cette association

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 avril 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a approuvé la transmission du rapport d'enquête à l'autoritéjudiciaire compétente.

Plainte anonyme contre le Directeur du Centre national hospitalier universitaire de Fann

Après en avoir délibéré en sa séance du 30 juin 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé le classement sans suite de l'affaire.

Affaires évoquées dans le rapport d'activités 2020

Affaire Elhadji Abdoul Aziz MBENGUE contre le nommé Mamadou Oury Baîlo DIALLO (Maire de la Commune de Vélingara), pour des faits supposés de mauvaise gestion, non – transmission du compte administratif, bradage des terres, détournement d'objectifs, faux et usage de faux en écriture publique et corruption

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 avril 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a approuvé la transmission du rapport d'enquête à l'autorité judiciaire compétente.

Affaire Magatte NDIAYE NDOYE contre les sociétés Sonatel Mobiles et Orange Finances Mobiles Sénégal, pour des faits supposés de violations et de collectes illicites de données à caractère personnel et la Commission de Protection des données personnelles (CDP) pour des faits supposés de manquements à certaines dispositions législatives et réglementaires

Après en avoir délibéré en sa séance du 03 juin 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé le classement sans suite de l'affaire.

Affaire Collectif des Conseillers municipaux de Taïf contre monsieur Mbaye TINE, maire de la Commune de Taïf, pour des faits supposés de faute de gestion et de détournement de deniers publics.

Après en avoir délibéré en sa séance du 03 juin 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a approuvé la transmission du rapport d'enquête à l'autorité judiciaire compétente.

Elle a également formulé un certain nombre de recommandations à l'endroit des autorités compétentes.

Affaire relative à une plainte anonyme contre le Directeur général de l'Office national des Pupilles de la Nation (ONPN) pour des faits de mauvaise gestion et de surfacturation

Après en avoir délibéré en sa séance du 30 juin 2021, l'Assemblée de l'OFNAC a décidé le classement sans suite de l'affaire.

TROISIEME PARTIE : FORMATION, RENFORCEMENT DE CAPACITES ET COOPERATION

CHAPITRE PREMIER : FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

Les membres et agents de l'OFNAC ont pris part (en virtuel ou en présentiel) à plusieurs activités de renforcement de capacités ou d'échanges et de partage organisées par l'Office ou par des partenaires divers.

Pour les sessions initiées par l'Office, il s'agit :

- d'une formation sur le foncier à l'intention de ses enquêteurs ;
- d'un atelier de renforcement des capacités de ses membres et du personnel sur les finances publiques ;
- d'un séminaire de renforcement de capacités sur les techniques de communication et les appels téléphoniques pour les agents du Bureau des Plaintes et Dénonciations et les assistants.

Les autres ateliers organisés par les partenaires ont porté sur des thématiques importantes en lien avec la criminalité financière, la protection des lanceurs d'alerte, les monnaies virtuelles et la digitalisation des procédures de dépôt des déclarations de patrimoine.

CHAPITRE II : COOPERATION ET PARTICIPATION A DIVERSES RENCONTRES

Le domaine de la coopération a connu un regain de vitalité avec la participation de l'Office aux rencontres initiées par plusieurs réseaux et organisations au plan sous – régional, régional ou international.

A la faveur de cette dynamique de reprise, une délégation de l'ASCE – LC du Burkina Faso a pu effectuer une visite d'échanges qui a été sanctionnée par la signature d'un protocole de coopération pour 05 ans.

Par ailleurs, la présidente a participé ou s'est fait représenter à plusieurs manifestations importantes réalisées en mode virtuel ou en présentiel.

Elle a également tenu une séance de travail avec l'équipe anti – corruption de la Banque Ouest Africaine de Développement venue échanger sur les pistes d'une collaboration plus permanente.

QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Au titre de l'année 2021, les activités majeures ci-après ont été initiées :

- l'adoption d'un texte portant Cadre de pilotage et de suivi – évaluation de la SNLCC ;
- l'organisation d'un atelier d'actualisation des Plans de travail annuels et d'élaboration des outils de suivi de la SNLCC ;
- la tenue d'un Forum national de lancement de la SNLCC sous la présidence de Son Excellence monsieur le Président de la République, retransmis en direct sur les antennes de la RTS et sur plusieurs plateformes virtuelles ainsi que sur les réseaux sociaux ;
- l'organisation d'un atelier de partage de la SNLCC et de partage d'expériences
- avec les organisations de la société civile (OSC) en matière de lutte contre la corruption.

- En vue de marquer leur adhésion au projet de stratégie et leur volonté de collaborer étroitement avec l'Office, 14 OSC sur les 15 ayant participé à l'atelier ont tenu à signer une déclaration commune dite « Appel de Saly » dans laquelle elles se sont engagées à apporter leur appui et leur soutien multiforme aux efforts du Gouvernement et de l'OFNAC pour que la mise en œuvre de la SNLCC soit couronnée de succès.

CINQUIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS

Au terme des activités menées, l'OFNAC formule les recommandations suivantes :

1. Recommandations de portée générale formulées en vue de l'amélioration du cadre juridique de prévention et de lutte contre la corruption.
L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

- l'adoption d'une législation sur la protection des dénonciateurs, des lanceurs d'alerte, victimes et témoins de faits de fraude, de corruption ou d'infractions assimilées ;
- le renforcement du système de déclaration de patrimoine, notamment par la prise en compte des conflits d'intérêts et le renforcement du régime des sanctions pour non déclaration, fausse déclaration, déclaration tardive.

2. Recommandations formulées à l'issue des activités d'enquête L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande :

Affaire Collectif des habitants de la Cité Salama sise à Rufisque – Est contre la famille de feu Elhadji Mamadou NDOYE et des promoteurs immobiliers :

Au ministre des Finances et du Budget, au ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement, au ministre du Pétrole et des Energies et à la Direction de la Surveillance et de l'Occupation des Sols,

de veiller au règlement définitif du problème de l'occupation anarchique des sols et de mettre fin à la situation d'empiétement de la Cité Salama sur le gazoduc et les canaux d'adduction de la Sénégalaise des Eaux.

Affaire Seyni TOURE contre la Maison d'Education Mariama BA de Gorée pour des faits supposés de fraude au concours d'entrée en 6ème :

Au ministre de l'Education nationale, en vue d'améliorer la transparence dans l'organisation du concours d'entrée à la Maison d'Education Mariama BA, de veiller à une large diffusion des procédures en cours pour toute personne souhaitant faire une réclamation.

Affaire Seyni CAMARA, Cheikh TAGUE et Malick FALL, co-fondateurs et actionnaires de la société WARI S.A contre le Président-directeur général (PDG) de ladite société :

A l'Ordre national des Experts comptables et comptables agréés du Sénégal (ONECCA), de contrôler les activités de monsieur Louis Gérald CYRILLE Moriba GUARY, commissaire aux comptes de la société INTERACTIVE qui a volontairement manqué à sa mission d'alerte prévue aux articles 150, 151 et 152 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE.

(voir la réponse de l'ONECCA dans la section «suivi des recommandations » ci – dessous).

Plainte de monsieur François Goudia GUEYE pour des faits supposés de corruption à l'encontre d'agents publics ainsi que d'élus locaux de la Ville de Rufisque qui se seraient déroulés de 2007 à 2014 :

Au Directeur général de l'Agence nationale de l'Aménagement du territoire, de procéder à la délimitation physique de l'étendue et des limites de chaque collectivité locale.

3. Recommandations formulées à l'occasion des activités de sensibilisation et de prévention

L'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption recommande au Gouvernement d'examiner la possibilité :

- d'allonger la prescription en matière de corruption à une durée de 07 ans ;
- d'adopter une loi sur la transparence du financement des partis politiques ;
- de finaliser et d'adopter le projet de loi sur l'accès à l'information.

4. Suivi des recommandations

Réponse de l'ONECCA

Par lettre en date du 03 septembre 2021, l'ONECCA répondu à la lettre n° 158/OFNAC/PDT du 20 juin 2021 transmettant les recommandations relatives à l'affaire Wari.

Le texte de la réponse de l'ONECCA est publié in – extenso dans le rapport d'activités 2021.

Office national de lutte Contre la Fraude et la Corruption

OFFICE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION
Lots 72-73 Mermoz Pyrotechnie - Cité Keur Gorgui
Tel : +221 33 889 98 38 - Email : ofnac@ofnac.sn
site web : www.ofnac.sn

N° Vert : 800 000 900